



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 68502

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la vive inquiétude qu'a suscitée la communication faite par son ministère le 13 novembre 2009 chez certains partenaires du groupe de travail et de proposition chargé de réfléchir à la réforme des IUFM. Ainsi, la place trop grande réservée au master disciplinaire dans le dispositif élude la spécificité du métier d'enseignant, qui n'exige pas simplement l'excellence dans la ou les matières enseignées, mais également une formation pédagogique qui ne peut en aucun cas se résumer à quelques modules universitaires périphériques. De plus, le master monodisciplinaire voire bidisciplinaire pose une difficulté supplémentaire en ce qui concerne la formation des professeurs des écoles. Ces derniers seront amenés à dispenser aux futurs citoyens un enseignement polyvalent incluant des disciplines qu'alors ils n'auront pas étudié depuis des années. Enfin, cette mastérisation menace explicitement les sites excentrés des IUFM et accentue une désertification de nos territoires alors que la diversification des lieux de formation permet aux futurs enseignants d'être en phase avec la diversité sociale et culturelle des élèves qu'ils auront à instruire. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin d'assurer aux enseignants de demain une formation à la hauteur de la tâche qui leur incombe.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles, dès la licence, sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD, en cas d'échec au concours. En ce qui concerne les sites des IUFM, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a pu exprimer à plusieurs reprises son attachement au maintien des pôles universitaires de proximité. C'est tout le sens de l'action que mènent actuellement les universités en lien avec les rectorats afin de construire une carte de formations qui corresponde aux besoins des territoires. Les antennes d'IUFM en tant que pôles d'enseignement supérieur de proximité doivent s'insérer dans une offre de formation à l'échelle académique qui assure à tous les étudiants l'opportunité de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68502

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 230

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5821